Département de l	EXTRAIT DU REGISTRE  des ARRETÉS MUNICIPAUX  - COMMUNE DE FONSORBES - la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch	
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur du Grand parking du Trépadé, pour l'installation des illuminations de Noël.	Arrêté du 14 novembre 2023 Acte n° PM 2023-155

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal du 09 octobre 2009 relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande formulée le 13 novembre 2023 par la Mairie de FONSORBES, représenté par Mr LOUBIERE Patrick,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement des véhicules sur le Grand parking du Trépadé.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1: Afin de réaliser l'installation des illuminations de Noël, la circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 15 novembre 2023 de 13h00 à 17h30, sur le Grand parking du Trépadé,
- ARTICLE 2: Des barrières ainsi que l'arrêté seront mis en place par les Services Techniques.
- <u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.
- **ARTICLE 5**: Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE	ARRÊTÉ MUNICIPAL	
FONSORBES	du 14/11/2023 – acte n° PM 2023-155– page 2/2	
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE	
Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking		
	du Grand Parking du Trépadé, pour l'installation des illuminations de Noël.	

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 7</u>: La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON

THE FORM THE STATE OF THE STATE

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

1 5 NOV. 2023